

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture  
034-200017341-20210420-DC\_210420\_037-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021

DÉCISION

numéro  
CCDC-210420-037

portant sur

AVENANT DE TRANSFERT  
MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT  
« RUE DU PORTAL BLANC » COMMUNE DE LE CAYLAR

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement « rue du portal blanc » commune de le Caylar notifié le 7 octobre 2019 à IGEADT,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-994 du 2 août 2019 et n° 2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert : de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre du transfert de compétence, ce marché peut-être transféré à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le transfert du marché de mission de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de le Caylar « rue du portal blanc », de la commune de le Caylar à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de la compétence assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché transféré s'élève à 628,50 euros hors taxes soit 754,20 euros toutes taxes comprises,

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif de la communauté de communes Lodévois et Larzac, section d'investissement, article 21532,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt avril deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.